



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

DECISION N° 2023-73

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DEPLOIEMENT DE 14 CAMERAS DE VIDEOPROTECTION SUR 9 SITES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF REGIONAL « Région Sud, Région Sure »

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 Février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire,

Vu le dispositif du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre de l'aide aux équipements de sécurité publique, dont la vidéo protection.

Vu le dispositif « Région Sud, Région Sûre » permettant de solliciter un co-financement régional pour la création ou l'extension d'un réseau de vidéo protection réalisé en maîtrise d'ouvrage communale permettant de sécuriser les équipements et les espaces publics.

Considérant que la Commune de Gardanne a pour projet de déployer en 2023, 14 caméras de vidéo protection supplémentaires sur 9 sites répartis dans la ville.

Considérant le projet est estimé à un montant total de 95 194 € HT (114 233 € TTC)

DECIDE

Article 1

De solliciter des subventions en co-financement auprès de la Région Sud et du Conseil départemental des Bouches du Rhône, selon le plan de financement ci-dessous :

Financier	Dispositif	%	Montant HT	Montant TTC
Département 13	Sécurité Publique	60	57 116 €	68 540 €
Région	Région sure	20	19 039 €	22 847 €
Ville de Gardanne	Autofinancement	20	19 039 €	22 847 €
		100	95 194 €	114 233 €

Article 2

Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Article 3

Le montant de ces dépenses et recettes seront inscrites au budget principal de la commune.

Article 4

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera affiché pendant la durée réglementaire en Mairie.

Article 5

Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 6

La Directrice Générale des Services de la Commune de Gardanne et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont expédition sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 27 septembre 2023

Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire,



Hervé GRANIER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville - Cours de la République, 13120 Gardanne,
 - soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
- En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille.

**TRANSMISE AU CONTROLE DE LEGALITE
ET AFFICHEE LE :**